



## **Rapport du Conseil synodal au Synode suite à la motion Wyssa**

### **Vers une nouvelle clé de répartition des contributions**

Soumis au Synode des 4 et 5 novembre 2016

## 1. Préambule

Le présent rapport présente la réponse à la motion synodale du 13 mai 2015, dite « Motion Wyssa ». Il suppose la lecture préalable du rapport du groupe de travail (GT) mandaté par le Conseil synodal (CS) pour étudier les pistes ouvertes par la motion. En se basant largement sur les analyses du GT, le CS demande au Synode d'adopter de nouveaux principes propres à répondre aux attentes des motionnaires, des Régions et des paroisses.

*Annexe au présent rapport :*

- *Rapport du Groupe de Travail*
- *Enquête : le sondage*
- *Enquête : le dépouillement*
- *Graphiques*

## 2. Rappel de la motion

### ***Pour une contribution qui n'entame pas le minimum vital des paroisses***

*Le Synode demande au CS de repenser la répartition des contributions, de telle sorte que toutes les paroisses puissent conserver de leurs ressources annuelles ce qui est nécessaire à leur ménage courant.*

*Dans cette perspective, le Synode propose notamment les pistes suivantes :*

- *L'ajout de critères supplémentaires au seul critère du nombre de paroissiens réformés pour calculer la clé de répartition (par exemple tenir compte du revenu des capitaux, du rendement des immeubles, etc.) ;*
- *La détermination d'un pourcentage maximum de la contribution des paroisses par rapport à ce qu'elles encaissent (par exemple 40 %) ;*
- *La détermination d'un montant minimum annuel (minimum vital) de ressources inexigibles qui tienne compte des besoins réels (ce minimum pourrait être déterminé sur la base des dépenses annuelles des cinq dernières années et régulièrement réexaminé) ;*
- *Ou toute autre piste qui permette d'atteindre l'objectif fixé.*

Cette motion laisse au CS une grande latitude de réflexion et de proposition. Il est à noter que la motion ne demande pas, en l'état, une baisse des contributions, ce qui fut explicitement rappelé au cours du synode de juin 2015 par les motionnaires. La demande principale de la motion est d'instaurer une ou plusieurs mesures de protection des paroisses, de telle manière que les plus « démunies » d'entre elles ne soient pas étouffées par une contribution structurelle automatique mettant en péril leurs activités et missions propres. C'est là le grand principe que la motion tend à instaurer.

Par ailleurs, les motionnaires ont explicité leur intention en mentionnant quelques pistes qui permettraient de la concrétiser. Ces pistes, dont la liste n'est clairement pas exhaustive, sont considérées par les motionnaires comme des « possibilités » – et non pas des obligations. C'est bien ainsi que l'a compris le GT, et le CS à sa suite. On peut résumer ainsi ces pistes :

- les deux premières veulent établir une relation entre le volume de la contribution et la « richesse » de la paroisse, quels que soient les vocables et les paramètres que l'on utilisera pour nommer ou définir plus finement cette « richesse ».
- la troisième se concentre plutôt sur un minimum vital, que la contribution ne saurait écorner, et qui doit permettre en tout temps à la paroisse de couvrir ses besoins de base et d'accomplir correctement ses principales missions. Ce minimum vital serait établi en analysant les dépenses antérieures de la paroisse, mais aucune indication n'est donnée sur la manière de proportionner le minimum vital d'une paroisse avec celui des autres.

Dans son rapport, le GT a tiré parti des deux catégories de propositions, en particulier avec les notions de « plafonnement » et de « seuil ». La question de savoir si le « seuil » équivaut à un « minimum vital » sera reprise plus bas dans ce rapport.

### 3. Le contexte

Le traitement de la motion et la réflexion sur une nouvelle répartition des contributions prend place dans un contexte général de la vie de l'Eglise dont plusieurs éléments méritent d'être évoqués rapidement.

- La subvention de l'Etat de Vaud : son principe est prévu par la Constitution vaudoise, son montant-cadre est négocié de 5 ans en 5 ans entre le CS et le Conseil d'Etat, le montant précis étant finalement approuvé chaque année dans le cadre du budget du Grand Conseil. Cette subvention baisse et baissera encore jusqu'en 2025, non pas tant à cause d'un désengagement de l'Etat qu'en raison des accords d'équilibrage passés avec l'Eglise catholique. En théorie, cette baisse financière est en principe suivie d'une diminution correspondante des effectifs ministériels engagés sur le terrain. Elle n'entraîne donc pas, dans la durée, un déficit des comptes, mais elle se traduit logiquement par une baisse des forces effectives de l'EERV.
- Le nombre de réformés baisse : d'année en année, ce sont 4500 à 5000 réformés déclarés qui disparaissent des statistiques, soit pour des raisons naturelles (décès, départs hors du canton), soit pour des raisons de choix (les personnes n'ont pas ou plus la motivation d'inscrire leur appartenance à notre Eglise), soit pour des raisons administratives ou techniques (il faut réannoncer son appartenance religieuse à chaque déménagement dans le canton ; le cadre légal de la transmission des données du contrôle des habitants vers l'Eglise est à la fois devenu plus restrictif, tout en instaurant un système qui présente des lacunes, notamment pour les enfants). L'un dans l'autre, et même si l'engagement de certains de ces réformés envers l'EERV était probablement faible voire inexistant, c'est l'assiette sociologique de l'EERV qui s'affaiblit, avec des conséquences sensibles sur les résultats des appels financiers des paroisses ou des autres entités ecclésiales.
- Les dépenses ne diminuent pas facilement : actuellement, il faut constater que la diminution de l'attachement de la population à notre Eglise n'entraîne en rien une diminution du travail que fournit notre Eglise pour atteindre cette population. Au contraire ! Le défi général de rester une Eglise vivante et pertinente dans le monde d'aujourd'hui est beaucoup plus difficile à relever. La mission actuelle est de convaincre de la valeur ajoutée du message chrétien, pas seulement d'animer la vie religieuse d'une population déjà acquise. Il en résulte la nécessité de développer de nouvelles approches, de s'adapter, de développer la capacité à sortir des chemins battus. En même temps, chaque tâche (inscrire les jeunes au catéchisme, organiser un camp ou un week-end paroissial, rencontrer les personnes), chaque activité, chaque projet, tout demande, plus qu'autrefois, du temps, de l'énergie et de l'argent. Dans le même ordre d'idée, l'EERV comme institution de droit public depuis 2003 connaît une plus grande autonomie, mais aussi un moindre appui structurel de la part de l'Etat. Elle a donc dû renforcer ses structures institutionnelles et centrales, entraînant des dépenses supplémentaires qui n'existaient tout simplement pas il y a 20 ou 30 ans. En bref, on pourrait dire que pour une Eglise plus petite, le défi est plus grand. Il n'en coûte donc pas moins, mais davantage.
- Il est juste de signaler néanmoins quelques atouts : la classe politique vaudoise, bien que globalement animée d'un esprit laïque, maintient son soutien, fondé sur les grands principes de la Constitution vaudoise. Par ailleurs, il faut signaler que de très nombreux partenariats de terrain, avec des institutions privées ou parapubliques, comportent souvent un volet financier intéressant pour l'EERV. Ce sont là des ressources précieuses qui sont reçues en contrepartie de notre action.

Le rappel rapide de ce contexte montre que, si importante que soit la nécessité de trouver une répartition équitable des contributions paroissiales et régionales ou d'engager nos ressources de manière judicieusement économique, le véritable enjeu est plus vaste et peut-être plus difficile encore : accomplir notre mission de témoignage, développer notre présence, le faire de manière adéquate par rapport à l'Evangile, le faire de manière pertinente pour la sensibilité de nos contemporains, et le faire enfin de telle manière que se renforce la générosité des fidèles proches de l'EERV comme celle d'une population moins proche. Ce constat introductif relativisera peut-être les discussions techniques sur la clé de répartition.

## 4. L'enquête

Après le rapport du GT, le CS a choisi de ne pas précipiter le processus. Il a organisé au printemps 2016 une étape de consultation. Un questionnaire a été mis à disposition de tous les conseils paroissiaux et régionaux de notre Eglise, avec la consigne de produire une réponse par conseil. Le CS est très reconnaissant aux conseils d'avoir pris la peine de répondre dans des délais serrés. Le questionnaire, et le dépouillement des réponses figurent en annexe.

Le dépouillement de l'enquête amène deux types d'éléments dans la réflexion.

Dans les questions à cocher se dessine globalement une confirmation du message émis par les motionnaires :

- oui, la contribution est lourde ;
- oui, il faut la limiter ;
- oui, il serait bien de disposer d'un système d'entraide mutuelle ;
- oui, un fonds de compensation serait une bonne idée ;
- mais peu sont prêts à alimenter ce fonds;
- mais l'idée d'une aide soumise à la condition d'une progression est peu plébiscitée.

Les suggestions rédigées explicitement apportent une riche moisson d'idées, qu'on peut regrouper ainsi :

- le facteur le plus fortement désiré, c'est de tenir compte de la « richesse de la paroisse/région », à savoir, dans l'ordre, le ménage courant et les revenus ; la fortune et les autres biens, notamment immobiliers ; le contexte économique de la commune ou de la région.
- ensuite viennent les facteurs humains de la paroisse, à savoir les spécificités de la population, et tenir compte des ménages au lieu des personnes individuelles (dans la mesure où les mineurs notamment ne contribuent pas directement à la générosité des fidèles).
- enfin, il est mentionné quelques fois qu'il faudrait tenir compte de facteurs ecclésiiaux, notamment de la dotation, ou plus précisément du nombre de ministres en place et des postes laissés vacants.

On voit donc que l'enquête ramène sur la table des éléments qui avaient été écartés par le GT (voir Rapport GT, § 6.1 par exemple)

## 5. Analyse des paramètres de la clé

### 5.1 Le paramètre principal et ses variations

Actuellement, le paramètre principal utilisé pour calculer la répartition des contributions entre les régions est le nombre de réformés déclarés, selon le décompte des contrôles des habitants. Il a souvent été relevé que ce décompte n'est peut-être plus aussi fiable qu'autrefois, en raison des difficultés techniques et administratives pour obtenir les déclarations des réformés. Néanmoins on peut faire l'hypothèse que si ce chiffre est imprécis, il l'est probablement de la même manière un peu partout dans le canton. Cet argument ne porte donc guère à conséquence sur l'équité de la clé.

Actuellement, ce décompte ne fait aucune différence entre les enfants et les adultes, ni entre les personnes individuelles et les ménages, contrairement à ce qui a pu exister à une autre époque où le nombre d'adultes était pris en considération.

La suggestion de prendre en considération le nombre des adultes ou des ménages apporterait sans doute une modification significative : une région a transmis au GT un aperçu la concernant. En tenant compte du nombre d'adultes et non de toutes les personnes, les différences d'une paroisse à l'autre sont tout à fait visibles. Elles vont d'une baisse de la contribution de 9% à une hausse de 25%.

En comparant les trois manières de calculer les contributions pour les paroisses de cette région (selon le nombre de personnes, d'adultes ou de ménages), on découvre que les calculs par adultes et par ménages ne font pas varier les contributions de manière semblable. Il est donc difficile de tirer une conclusion probante de cette comparaison.

Le critère « adulte » permet peut-être au mieux de s'approcher du nombre de gens qui sont réellement capables de contribuer par leur générosité parce qu'ils disposent de revenus... mais à partir de quel âge est-on adulte avec un revenu ? Et les ménages ont-ils un ou deux revenus ? Faut-il faire une différence entre un ménage entièrement réformé et celui où un seul membre est réformé ?

Si la clé doit inclure à ce genre de critères, on risque de tenir compte de facteurs de plus en plus pointus, et l'on s'approchera de plus en plus de critères fiscaux, comparables à ceux qui sont utilisés pour la fixation des impôts. Si l'on pousse cette logique jusqu'au bout, il faudrait rejoindre le système de certaines Eglises de Suisse alémanique qui connaissent l'impôt ecclésiastique : on passerait d'un système où les *paroisses* « cotisent » au ménage central de l'institution, à un système peut-être plus objectif, mais où les informations qui permettent de « taxer » les revenus et la fortune des *personnes* figurent dans les déclarations d'impôts.

Le CS est clairement d'avis qu'il ne faut pas se diriger vers un système fiscal et garder un système de participation des paroisses au « ménage » cantonal de l'EERV. Le nombre de personnes, d'adultes ou de ménages n'est alors qu'un facteur de pondération de cette participation, et non un facteur de taxation.

Le CS est d'avis de considérer le nombre d'adultes (personnes majeures, dès 18 ans) comme paramètre principal.

## 5.2 Le minimum vital absolu

Le rapport du GT ne détaille peut-être pas autant qu'il l'aurait fallu cette notion de minimum vital. Certains avaient évoqué au cours des discussions un bouclier ecclésial, par analogie avec le bouclier fiscal... Le principe du minimum vital voudrait que l'on calcule, plus ou moins dans l'absolu, de quelles ressources une paroisse doit absolument disposer pour accomplir sa mission de base. En additionnant un certain nombre de frais vitaux pour les activités, les infrastructures, la communication, etc., on déterminerait un montant que la paroisse ne devrait jamais devoir amputer pour honorer la contribution due au ménage central de l'EERV. On sauvegarderait alors une partie intangible des ressources de la paroisse, partie qui serait toujours affectée à sa vie et à sa mission propres, et non, structurellement, à la mission d'autres entités de l'Eglise.

L'idée est séduisante, mais se heurte à une question de principe et à deux difficultés au moins. Sur le principe, faut-il vraiment opposer la mission de terrain et les missions à un autre échelon de l'institution ? L'une est-elle plus ecclésiale que les autres ? On peut légitimement en douter. Quant aux difficultés, c'est tout d'abord de déterminer quels sont ces besoins et cette mission de base pour lesquels des ressources intangibles doivent être préservées ; puis de les chiffrer ; ensuite de savoir si ce minimum doit être le même pour toutes les paroisses, dans toutes les régions du canton ; enfin, si le minimum n'est pas le même partout, de savoir quels sont les critères pour fixer un plus petit ou un plus grand minimum vital.

Cette notion de minimum vital n'a pas été retenue explicitement par le GT, qui lui a préféré une notion de seuil. Dans les réflexions du groupe, le seuil est une ligne de démarcation entre des paroisses plus fragiles et des paroisses plus fortes, la ligne étant établie par comparaison entre les paroisses, et non en fonction d'un montant fixe. On y reviendra plus bas.

Le CS préconise de ne pas chercher à instaurer le principe d'un minimum vital dont le montant serait chiffré en valeur absolue.

## 5.3 La mutualisation : une affaire régionale ou cantonale ?

Aujourd'hui, la répartition des contributions entre les régions est décidée chaque année par le Synode qui a toujours entériné le principe de la clé par personnes, en y ajoutant éventuellement des mesures ponctuelles proposées par le CS (part facultative ; allègements). Par contre, au sein d'une région, c'est la liberté du conseil régional de soumettre à son assemblée une répartition différente du calcul d'après le nombre de réformés. Cela ne change pas la contribution due par la

région au canton, mais les contributions paroissiales peuvent être mutualisées au sein d'une même région. Plusieurs régions le font depuis de nombreuses années, soit en convenant de règles correctives, soit en faisant appel à la bonne volonté des paroisses les mieux dotées. Dans certains cas, le capital de la région a pu venir en aide à telle ou telle paroisse, manifestant un peu autrement la mutualisation interne à la région, puisque ce capital a de fortes chances d'avoir été alimenté par les paroisses elles-mêmes. La mutualisation régionale montre toutefois ses limites lorsque se développe le sentiment que ce sont « toujours les mêmes paroisses qui soutiennent les autres » ou, à l'inverse, qu'on « ne veut plus être la paroisse assistée ». A l'intérieur d'une région, la trop grande proximité des paroisses aidantes et des paroisses aidées tend, ici ou là, à créer des tensions.

De plus, lorsqu'il faut aider une paroisse, l'effort demandé à ses proches voisins de la région risque d'être porté par très peu de paroisses fortes, et ce sera d'autant plus lourd pour ces dernières. A l'inverse, une paroisse forte dans une région où aucune autre paroisse n'a besoin d'aide, risque de ne jamais être sollicitée alors que telle paroisse d'une région voisine peinerait à trouver de l'aide dans sa propre région. Ce serait dommage !

Une mutualisation à plus large échelle permet donc un meilleur équilibre. La relation entre les paroisses fortes et les paroisses plus fragiles étant moins proche, les critères étant plus objectifs, la mutualisation à l'échelon cantonal sera plus naturelle et plus durable. Les statistiques globales que le GT a produites ont clairement souligné cette perspective.

Le CS préconise de tabler clairement sur une mutualisation à l'échelon global de l'Eglise, et non plus morcelée région par région.

#### 5.4 Le revenu déterminant

Le CS fait largement siennes les réflexions du GT au sujet du revenu déterminant. C'est la notion clé qui permet de prendre en considération l'élément le plus saillant de l'enquête. Autrefois, c'est sous le vocable « capacité financière » qu'on cherchait à tenir compte de l'abondance ou de la fragilité des moyens d'une paroisse. Cette force doit pouvoir se lire dans les comptes de la paroisse, puisque ceux-ci présentent tout à la fois la fortune de la paroisse (notamment les capitaux sous diverses formes ou les biens immobiliers), tous les revenus (offrandes, dons, revenus issus de la fortune, etc.) et toutes les dépenses. Les comptes sont, bon an mal an le reflet de la santé financière de la paroisse. Le GT a préféré s'intéresser aux revenus plutôt qu'aux dépenses. En effet, par définition celles-ci sont, sur la durée, proportionnées aux revenus, sauf à s'endetter ou à s'enrichir ! Sans faire de la fortune un thème en soi, il en a tenu compte dans la mesure où, normalement, la fortune produit régulièrement des revenus.

Rappelons ici la définition donnée par le GT au revenu déterminant.

*Le revenu déterminant d'une paroisse est obtenu en faisant la somme des éléments suivants :*

- a. Offrandes, levée de fonds, dons en tout genre*
- b. Produits des activités*
- c. Produits financiers*
- d. Immeubles (net)*

Quelques précisions sont néanmoins nécessaires, en accord ou en complément avec le GT :

- Les revenus des immeubles sont les revenus nets, c'est-à-dire les revenus bruts moins les charges d'entretien, les charges financières, les dotations au fonds de rénovation et les amortissements. L'idée est bien de tenir compte du montant que l'immobilier peut mettre à disposition du ménage courant de la paroisse.
- On ne tient pas compte en tant que tels des autres éléments de la fortune portée au bilan des paroisses. A nouveau, seuls sont considérés les produits financiers nets : revenus de titres et placements, après éventuelle attribution à la provision pour fluctuations sur titres.
- La statistique financière effectuée par le GT a pris en compte les produits totaux des activités paroissiales, sans aucune déduction de charges liées à ces activités. Seul le cas des immeubles a été considéré comme différent : dans ce cas, on a noté uniquement le produit net lorsqu'il y en a un (produits moins charges). La question reste de savoir si l'exclusion d'autres charges ne serait pas judicieuse dans d'autres domaines. Les frais d'appel de fonds, par exemple, pourraient être déduits du total de la levée de fonds. Ou les frais d'inscription à un camp de catéchisme, car la part qui couvre directement des frais de nourriture et de logement sont des produits qui ne sont pas comparables aux offrandes ou

aux dons. La difficulté est de savoir où s'arrêter dans ce genre de « correctifs ». De plus, il risque d'être difficile d'établir des critères simples et communs à toutes les paroisses.

Le GT a montré qu'il était possible d'obtenir et de réunir les données essentielles des comptes paroissiaux dans des délais raisonnables. Les comptes paroissiaux n'obéissent pas tous strictement au même plan comptable, mais le GT a pu assez facilement lire dans les documents fournis les quatre éléments constituant le revenu déterminant. Souvent, ces lignes figurent telles quelles dans les comptes adoptés en assemblée paroissiale. Avec des consignes claires, et peut-être une séance d'information et de mise au point, il semble possible de demander aux caissiers paroissiaux de transmettre, une fois par année, les données utiles au calcul du revenu déterminant de leurs paroisses. Un outil informatique très simple basé sur l'Internet devrait pouvoir être mis sur pied.

Le CS soutient le principe du revenu déterminant tel que décrit ici pour le calcul des contributions. Il assortira ce principe d'une directive sur la manière de l'établir précisément.

Le CS soutient le principe d'une récolte annuelle des données essentielles permettant le calcul du revenu déterminant des paroisses.

L'idée d'une centralisation intégrale des comptes paroissiaux n'est pas à l'ordre du jour.

## 5.5 L'indice de capacité financière

Sous ce vocable quelque peu technique, on désigne une valeur qui résulte de la division du revenu déterminant de la paroisse par le nombre de réformés déclarés (personnes, adultes ou ménages, selon le choix stratégique qui est fait). Le GT a travaillé sur la valeur par personne et a présenté les chiffres de l'année 2014 dans les graphiques 1 à 12. Le revenu déterminant par personne y est exprimé en francs. Il est indiqué pour chaque paroisse par une barre bleue. Le calcul pour l'ensemble du canton indique un revenu déterminant à peine plus élevé que fr. 30.-. Par contre, le GT a aussi constaté que la variation entre les paroisses est importante : les paroisses qui « obtiennent le moins de la part de leurs paroissiens » ont un revenu déterminant de fr. 17.- environ, alors que celles qui « obtiennent le plus » reçoivent fr. 50.-, fr. 60, et même jusqu'à près de fr. 90.- par paroissien. En classant les paroisses selon leur revenu déterminant, et en faisant 4 quarts du plus fragile au plus fort, le quart le plus fragile est entre fr. 17.- et fr. 23.-, la moitié intermédiaire des paroisses « obtient » entre fr. 23.- et fr. 33.- par paroissien, le « meilleur » quart va de fr. 33.- à presque fr. 90.- Le revenu médian<sup>1</sup> est autour de fr. 27,50. Ajoutons à ceci que les 3/4 des paroisses ont un revenu déterminant situé entre fr. 17.- et fr. 34.-.

La distribution des paroisses de chaque région dans ce classement est fort différente d'une région à l'autre :

- R01, R03, R06, R08 : dispersées dans tout le classement
- R02 : en partie dans le plus mauvais quart, en partie dans le quart moyen supérieur
- R04 : dans la bonne moitié, sauf une paroisse juste à côté
- R05 : globalement dans la mauvaise moitié
- R07 : six paroisses dans le mauvais quart, et trois dans les deux quarts supérieurs
- R09 : dans la bonne moitié
- R10 : trois paroisses dans le quart moyen-inférieur ; cinq dans le meilleur quart
- R11 : trois paroisses dans le quart moyen-inférieur ; une dans chaque quart supérieur.
- 

Bien malin qui pourra expliquer la logique derrière la situation des paroisses, ou derrière ces distributions régionales. Mais ces statistiques ont au moins l'avantage d'offrir un moyen de comparer les paroisses sur la base d'un indice relativement facile à obtenir pour toutes les situations.

Cette brève analyse tend à confirmer la conclusion du paragraphe sur la mutualisation (ci-dessus) : il vaut mieux mutualiser cantonalement que régionalement. Il permet aussi de relativiser la

---

<sup>1</sup> La valeur médiane est celle qui fait que la moitié des revenus lui sont inférieurs et l'autre moitié supérieurs. A ne pas confondre avec le revenu moyen.

situation de certaines paroisses ou régions qui n'est pas aussi négative qu'on l'entend parfois. Il permet enfin de s'interroger sur le « succès » de certaines paroisses : est-il dû à une stratégie particulière ? à des circonstances locales ? à un style des paroisses concernées ? y a-t-il des méthodes à diffuser ?

Dans ces graphiques, les lignes horizontales fonctionnent comme suit :

- La ligne jaune est placée à la hauteur de fr. 16.60. Ce montant, obtenu en divisant la contribution totale attendue des paroisses et Régions par le nombre total de personnes réformées du canton. Autrement dit, c'est la contribution – théorique – attendue de chaque paroissien du canton. Il devient ainsi possible de comparer la contribution par personne et le revenu déterminant par personne.
- La ligne rouge marque fr. 27.70, soit le montant du revenu déterminant par personne lorsque la contribution par personne est le 60% du revenu déterminant. Les paroisses situées dans la moitié gauche du graphique doivent s'acquitter d'une contribution dépassant le 60% du revenu déterminant. Pour la moitié de droite, la contribution est inférieure à 60% du revenu déterminant.
- La ligne verte, plus haut, fonctionne de la même manière. Placée à fr. 41.50, elle est le montant du revenu déterminant par personne lorsque la contribution est le 40% du revenu déterminant. Seules six paroisses, tout à droite, ont un revenu déterminant assez élevé pour que la contribution soit inférieure à ces 40%.

Plus haut, le CS a exprimé sa préférence pour un facteur principal de la clé basé sur le nombre d'adultes. Le GT n'a pas fait les calculs correspondants pour l'année 2014. Une comparaison partielle qui a été faite pour une seule région tendrait à montrer que bien que les contributions soient modifiées ponctuellement, le « classement » entre les paroisses est un peu modifié (mais pas beaucoup) selon qu'on choisit les personnes, les adultes ou les ménages comme facteur principal.

Par la suite, il conviendra de parler de l'indice de capacité financière en disant : *revenu déterminant par personne*, ou *revenu déterminant par adulte*, ou *revenu déterminant par ménage*, selon les cas.

## 5.6 Le plafonnement et le seuil

Le graphique 13 fonctionne différemment des précédents : chaque barre bleue exprime la valeur de la contribution par personne en % du revenu déterminant par personne. Le graphique est donc inversé : la paroisse la plus fragile apparaît comme celle qui a la barre bleue la plus élevée : c'est normal, elle consacre presque 100% de son revenu déterminant à la contribution. La paroisse la mieux lotie, tout à droite, y consacre seulement 18%.

Dans ce graphique, la ligne jaune représente le pourcentage moyen sur l'ensemble des paroisses, soit 53%.

Plafonner, ce serait prescrire qu'aucune paroisse ne doit consacrer plus de x% de son revenu déterminant à la contribution. La ligne horizontale rouge indique, à titre d'exemple, un plafonnement, à 68%, ce qui, dans ce cas, place un quart des paroisses au-dessus du plafond. Il s'agirait donc de les soulager en réduisant autant que possible leur contribution pour les ramener en-dessous du plafond.

A l'inverse, le graphique indique une ligne verte, arbitrairement dessinée à 43%. Ce seuil détermine 13 paroisses pour qui manifestement la contribution est, proportionnellement à leur revenu, plus légère que pour les autres. Ce sont donc des paroisses susceptibles d'être sollicitées pour établir une solidarité avec les plus fragiles.

## 5.7 La méthode des quantiles

Dans les graphiques 1-11 et 13, les trois lignes verticales noires, appelées quartiles, divisent l'ensemble des paroisses en quatre groupes égaux<sup>2</sup>. Cette notion est intéressante pour la

---

<sup>2</sup>La méthode dite des *quantiles* est très courante en statistique pour diviser en échantillons égaux la population étudiée : lorsqu'on veut deux groupes, le quantile est la valeur qui coupe la population en deux groupes égaux, et la ligne s'appelle médiane ; pour trois groupes on a deux valeurs : les terciles ; pour 4 groupes, 3 quartiles ; pour cinq groupes, il faut 4 quintiles, etc. Médiane et quartiles sont les valeurs les plus souvent utilisées.



pondération que l'on cherche à introduire dans la clé de répartition principale. Fixer des plafonds ou des seuils en % risque de reposer sur des raisons relativement arbitraires. Les quartiles (ou quintiles, ou sextiles...) déterminent toujours des groupes significatifs, et de manière simple. Pour pousser l'argument plus loin, les valeurs en francs ou en % des lignes horizontales, et en particulier du seuil, tendent à obéir à la logique du minimum vital évoquée plus haut. Les quartiles amènent plutôt l'idée d'établir une solidarité entre les deux groupes qui se situent dans les extrémités de la statistique. La simple observation d'un graphique statistique permet de décider de l'aide qui : le quart des paroisses les plus fortes (en dessous d'un seuil qu'on peut repérer mais qu'il n'y a pas besoin de décider à l'avance) aide le quart des paroisses les plus démunies (en dessus d'un plafond également repérable, mais qui n'aurait pas besoin d'être validé par le Synode budget après budget). Il reste néanmoins à décider le volume de l'aide demandée aux uns et offerte aux autres.

Ainsi, la méthode des quantiles est d'une grande simplicité. Elle répond tout à la fois aux préoccupations qui s'expriment à travers les notions de plafonnement et de minimum vital.

Le CS soutient l'idée que le groupe des paroisses les plus fortes consacrent une partie de leur revenu déterminant à soutenir le groupe des paroisses les moins fortes.  
Le CS soutient l'idée que ces groupes soient déterminés par la méthode des quantiles.  
Le CS préconise que le fonctionnement de la nouvelle clé lui laisse la latitude de proposer au Synode, lors de chaque budget, combien de paroisses doivent être aidées et aidantes, et par quel montant.

## 5.8 Le fonds de compensation

La notion de fonds de compensation, ou d'entraide, ou de solidarité, est apparue naturellement dans les discussions qui ont découlés de la motion sur les contributions. Un tel fonds a d'ailleurs existé dans le passé pour permettre de régler certaines situations difficiles. Quant au principe, il ne serait pas difficile de mettre sur pied un fonds avec quelques règles d'utilisation, mais les désavantages ne sont pas négligeables.

Qui alimente le fonds ? Qui peut contribuer ? Cas échéant, ces contributions sont-elles volontaires ou contraignantes ? Dans la période de 2012 à 2014, une part des contributions était volontaire. Or on a fait l'expérience que très peu de paroisses ont pu ou voulu jouer la carte de contributions légèrement augmentées qui auraient équilibré les contributions diminuées. Il y a fort à parier que l'appel pur et simple à la générosité pour alimenter un fonds ne produira pas les sommes requises pour soulager les autres paroisses. Comme on l'a relevé dans l'enquête de ce printemps, les conseils ont plébiscité le fonds, mais ils ne l'alimenteraient que très éventuellement.

Faut-il rendre une contribution au fonds obligatoire ? ou la laisser facultative et spontanée ? Faut-il imaginer une contribution au fonds minimale, mais obligatoire pour tous ? En augmentant tout le monde de 1%, on obtient grosso modo fr. 40'000 annuellement. C'est à peu près le montant qu'on a consacré depuis 2015 aux allègements ponctuels sollicités par quelques paroisses. Ce serait déjà significatif, mais ne faudrait-il pas demander davantage à ceux qui sont plutôt bien lotis, et ne rien demander à ceux qu'il faudra quand même soulager ensuite ?

Le principe même du fonds de compensation implique qu'il faut décider, de budget en budget, qui va être bénéficiaire du fonds. Cela revient à prolonger un système au cas par cas, comme dans le système des allègements qui a été mis en place depuis le budget 2015. Le CS a expérimenté le temps, le travail et le relatif arbitraire de ce procédé. C'est là sans doute le plus gros désavantage du fonds de compensation.

Sensible aux désavantages d'un fonds de compensation, le CS préconise d'y renoncer totalement, au profit d'un équilibrage automatique par la méthode des quantiles

## 6. Le nouveau dispositif

En résumé et en tenant compte des options prises dans le présent rapport, le dispositif de répartition des contributions devient le suivant :

1. Le CS détermine le montant global des contributions qu'il entend soumettre au Synode (par exemple 3'883'000 francs) ;
2. Le CS établit la statistique du nombre de réformés adultes au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, sur la base du fichier AIDER ;
3. Les trésoriers des paroisses communiquent au CS les chiffres utiles au calcul du revenu déterminant ;
4. Le CS établit la statistique des revenus déterminants ;
5. Le CS calcule le montant des contributions de chaque région et de chaque paroisse proportionnellement au nombre des réformés adultes de chaque région ou paroisse ;
6. Le CS examine quelles paroisses apparaissent fortes ou fragiles ;
7. Le CS décide les quantiles qu'il veut appliquer (par exemple : il fixe une méthode par quintiles, qui entrainera les 17-18 paroisses à la plus forte capacité financière à contribuer davantage, et les 17-18 paroisses à la moindre capacité financière à contribuer moins) ;
8. Le CS examine quelle est la valeur des suppléments et des réductions de contribution qu'il entend fixer. Il décide si ces réduction/augmentations sont linéaires (identiques pour chaque paroisse concernée) ou progressives (on demande un peu plus à la paroisse la mieux lotie de toutes, et réciproquement) ;
9. Le CS corrige les contributions calculées à l'étape 5 en fonction des étapes 7-8.

## 7. Décisions

De quel ordre sont les décisions que le Synode doit prendre ?

Jusqu'à ce jour, les modalités de la clé de répartition n'ont jamais fait l'objet d'une décision formelle du Synode. Le Règlement ecclésiastique prévoit que le Synode fixe, annuellement, le montant des contributions des régions, qui à leur tour fixent les contributions des paroisses. Jusqu'à ce jour, c'est le CS qui a choisi le principe de la répartition au prorata des réformés déclarés comme clé de calcul. Il pourrait en changer librement, sous réserve que les montants qui en résultent soient validés dans le cadre du budget par le Synode.

La solution que préconise le CS peut donc très bien s'inscrire dans ce cadre réglementaire, sans le changer. Seule l'actuelle *Directive du Conseil synodal sur les contributions des régions et des paroisses* devrait être adaptée dans le sens des décisions découlant de la motion et du présent rapport. Il n'est bien sûr pas exclu que le Synode veuille aller plus loin et fixer de par sa propre décision les détails ou les modalités de la méthode de répartition, mais ce n'est pas nécessaire. Et ce n'est pas souhaitable aux yeux du CS.

Les décisions que le CS soumet à l'approbation du Synode sont donc imprégnées des considérations qui ont été exposées dans ce rapport et sont les suivantes :

### Décision 1

Le Synode demande que le Conseil synodal lui soumette à l'avenir une répartition des contributions incluant les principes suivants :

- le facteur principal de répartition n'est pas le nombre total de réformés déclarés, mais le nombre d'adultes ;
- la capacité financière est établie sur la base du revenu déterminant des paroisses ;
- une solidarité est établie entre les paroisses à forte capacité financière et les paroisses à faible capacité financière ;
- cette solidarité est mutualisée à l'échelon de tout le canton, par la méthode des quantiles, sans fonds de compensation.

### Décision 2

Le Synode demande au Conseil synodal de mettre à jour la *Directive du Conseil synodal sur les contributions des Régions et des paroisses*.

### Résolution 1

Le Synode demande aux paroisses de communiquer chaque année au Conseil synodal les données nécessaires à la statistique des revenus déterminants.

## 8. Conclusion

Le système préconisé par le Conseil synodal dans ce rapport peut entrer en vigueur pour les contributions 2018. L'échéance est la session du Synode de juin 2017 où, comme d'habitude, le trésorier pré-annoncera les contributions. Celles-ci seront validées en novembre. Les étapes nécessaires pour déployer les effets de ces nouvelles dispositions sont les suivantes :

1. Révision de la Directive (avant fin 2016) ;
2. Préparation d'un outil simple de récolte des données liées au revenu déterminant des paroisses (avant fin janvier 2017) ;
3. Communication du nouveau dispositif et instructions pratiques (avant fin février 2017) ;
4. Statistiques du nombre d'adultes réformés (janvier-février 2017) ;
5. Adoption des comptes paroissiaux (au plus tard 15 avril 2017) ;
6. Récolte des données du revenu déterminant (mars-avril 2017, au plus tard 30 avril) ;
7. Etablissement de la statistique (mai 2017) ;
8. Calcul des contributions en vue du budget (fin mai-début juin 2017) ;
9. Présentation des contributions 2018 au Synode (16-17 juin 2017).

Par le présent rapport et les décisions qui en découlent, le CS espère avoir apporté des réponses satisfaisantes aux motionnaires de juin 2015. Il remercie encore une fois les motionnaires d'avoir activé à très bon escient un processus synodal et démocratique. Sa reconnaissance va également au GT qui a fourni, en un temps record, un travail de fond éminemment utile. Enfin, le CS exprime sa gratitude à tous les acteurs de terrain qui, de près ou de loin, contribuent par leur générosité et leur engagement à renouveler les ressources de notre Eglise.

Adopté par le Conseil synodal, le 6 septembre 2016